

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française  
donnant autorisation à la S.A. TVI de diffuser des  
programmes de télé-achat**

**A.Gt 30-09-1999**

**M.B. 04-12-1999**

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret du 17 juillet 1987 sur l'audiovisuel et notamment sont article 26ter, § 1<sup>er</sup>, et 27septies, § 3;

Vu l'arrêté du Gouvernement du 6 janvier 1997 renouvelant l'autorisation de création et de fonctionnement d'une télévision privée de la Communauté française;

Vu la convention du 6 janvier 1997 entre la Communauté française de Belgique et la société anonyme TVI pour l'exploitation d'une télévision privée de la Communauté française;

Vu l'autorisation de diffuser des programmes de télé-achat accordée par le Ministre de l'Audiovisuel le 22 octobre 1993;

Considérant la demande introduite par la S.A. TVI en date du 30 mars 1999;

Vu l'avis du Conseil supérieur de l'Audiovisuel n° 8/1999 du 2 juillet 1999;

Sur proposition de la Ministre chargée de l'Audiovisuel,  
Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>.** - Conformément à l'article 26ter, § 1er du décret du 17 juillet 1987 sur l'Audiovisuel, la S.A. TVI, dont le siège social est établi à Bruxelles, avenue Ariane 1, est autorisée à diffuser des programmes de télé-achat sur RTL-TV I et sur Club RTL à raison d'une heure et trente minutes par jour chaînes confondues, portés à trois heures en cas de rediffusion.

**Article 2.** - Chaque année et au plus tard le 30 juin, la S.A. TVI communiquera au Ministre ayant l'audiovisuel dans ses attributions un rapport qui présentera notamment pour chacune de ses chaînes :

1° la liste des produits et services offerts à la vente, à l'achat et à la location ainsi que le nom de leurs fournisseurs;

2° les jours et heures de diffusion des programmes de télé-achat;

3° le chiffre d'affaires brut.

**Article 3.** - Le Ministre de l'Audiovisuel du Gouvernement de la Communauté française est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**Article 4.** - Le présent arrêté entre en vigueur à la date de sa signature.

Bruxelles, le 30 septembre 1999.

Par le Gouvernement de la Communauté française :

La Ministre chargée de l'Audiovisuel,

Mme C. DE PERMENTIER